

SEANCE DU 20 MARS 2008

Présents : M.M. LENZINI, Bourgmestre - Président ;

MM. GOESSENS, FILLOT, NIVARD, Mme LIBEN et M. SMEYERS,
Echevins

MM. BOVY, JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, ANTOINE, LABEYE,
MM. BIEMAR, SCALAIS, Mme HELLINX, MM. GENDARME, TASSET,
Mme LOMBARDO, MM. BELKAID, RENSON, Mmes CAMBRESY,
BELLEM et HENQUET-MAGNEE, Conseillers communaux ;
M.P. BLONDEAU, Secrétaire communal.

M. BELKAID entre en séance au point 4.

Excusés : M. GUCKEL, Echevin, M. ERNOUX et Mmes LENAERTS et THOMASSEN,
Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

POINT 1. : INFORMATIONS.

- Approbation par le Collège provincial de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2007 relative à la gratification numéraire pour distinctions honorifiques.
- Approbation par le Collège provincial du budget de l'exercice 2008 de la Régie communal ordinaire – ADL.
- Approbation par le Collège provincial du compte de l'exercice 2006.
- Réponse à la question de Monsieur le Conseiller communal, Michel JEHAES relative à la signalisation d'une zone 30 au centre de Hermée.
- A la question de Monsieur ANTOINE relative aux nuisances olfactives à Haccourt, rue de Liège, Monsieur le Bourgmestre explique qu'il y a un contrôle accru de la police de l'environnement mais que la station ne tournant pas encore à plein régime, on ne peut pas encore dire exactement si des nuisances proviennent du site précité.
- Monsieur JEHAES rappelle sa question lors du Conseil précédant sur les pics de pollution.

Point 2. : REGLEMENTS DE POLICE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

ORDONNE :

Article 1 : Calendrier des fêtes locales

- HACCOURT : du mercredi 13 août 2008 au mercredi 20 août 2008.
- HALLEMBAYE : du mercredi 02 juillet 2008 au mercredi 09 juillet 2008.

- HERMALLE : du mercredi 20 août 2008 au mercredi 27 août 2008.
- HERMEE : du mercredi 25 juin 2008 au mercredi 02 juillet 2008.
du mercredi 24 septembre 2008 au mercredi 01 octobre 2008.
- HEURE LE ROMAIN : du mercredi 27 août 2008 au mercredi 03 septembre 2008.
- HOUTAIN : du mercredi 16 juillet 2008 au mercredi 23 juillet 2008.
du mercredi 15 octobre 2008 au mercredi 22 octobre 2008.
- OUPEYE : du mercredi 28 mai 2008 au mercredi 04 juin 2008.
- VIVEGNIS : du mercredi 17 septembre 2008 au mercredi 24 septembre 2008.
- WERIHET : du mercredi 25 juin 2008 au mercredi 02 juillet 2008.

Article 2 : Délimitation du domaine public concerné

- HACCOURT : Avenue des Courtils, Place Communale, Rue des Ponts, Rue Lemaire et Rue du Canal.
- HALLEMBAYE : Place de Hallembaye et Rue du Ruisseau.
- HERMALLE : Place Froidmont, Rue du Perron, Rue d'Argenteau, Rue de la Résistance et un périmètre compris entre les Quatre Chemins et la bretelle d'autoroute.
- HERMEE : Place du Carcan et Rue de la Tour.
- HEURE LE ROMAIN : Rue du Vivier, Place des Trois Comtés, Rue Boyou, Rue de la Crayère et Thier de l'Abbaye.
- HOUTAIN : Rue de la Station.
- OUPEYE : Rue Visé-Voie.
- VIVEGNIS : Rue Joseph Wauters (parking Charles Antoine), Place des Vignerons, Rue Maria Monard .
- WERIHET : Place du Wérihet.

Article 3 : Délivrance des autorisations

Le Conseil Communal donne délégation au Bourgmestre afin de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public.

POINT 3. : A.L.G. – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2008.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'A.L.G.

Point 4. : REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME A LA REHABILITATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'arrêter le règlement ci-après, relatif à l'octroi de primes à la réhabilitation ;

Article 1:

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par:

- travaux subsidiés: tous ceux reconnus et donnant lieu à primes régionales.

Article 2:

La Commune d'Oupeye accorde, dans la limite des crédits annuels inscrits à cet effet au budget communal, une prime communale destinée à encourager des travaux qui améliorent un logement dont le montant est fixé à 15% du montant de l'intervention régionale.

Article 3:

La subvention est accordée aux :

- personnes bénéficiaires de la prime de la Région wallonne.

Article 4:

La subvention sera accordée aux conditions suivantes:

- l'immeuble concerné doit être situé sur le territoire de la commune d'Oupeye;
- la subvention communale est octroyée uniquement pour les travaux ayant reçu la preuve de promesse d'octroi d'une prime émanant de la Région wallonne.

Article 5:

Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu n'excède pas 100% du montant total de l'investissement.

Dans le cas de cumul avec toute autre subvention, créant un dépassement de 100% du montant total de l'investissement qui serait subventionné, le dossier est rendu non éligible à la prime communale.

Article 6:

§ 1. Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l'Administration au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception de la preuve de la promesse d'octroi d'une prime émanant de la Région wallonne. La constitution du dossier sera établie par le service communal compétent, où l'intéressé devra produire les pièces utiles afin d'établir l'éligibilité de sa requête. Ces pièces constituent les justificatifs requis par l'article L3331-3 du CDLD. La date référence pour l'application des primes du présent règlement est la date d'octroi de la prime par la Région wallonne.

§ 2. A titre exceptionnel, le demandeur peut introduire sa demande avant le 30/06/2008 lorsque la promesse d'octroi de la prime de la Région wallonne est datée de l'exercice 2007 et des mois de janvier, février et mars 2008.

Article 7:

Les demandes introduites auprès de l'Administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets.

L'Administration communale remet un accusé de réception dès le dépôt du dossier, composant la demande de prime. Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés après instruction dont question à l'article 6 du présent règlement.

Article 8:

La prime est payée au bénéficiaire de la prime à la Région wallonne.

Article 9:

Le formulaire de demande de prime à la réhabilitation en annexe, fait partie du présent règlement.

Article 10 :

Le présent règlement est d'application le 1^{er} avril 2008.

Article 11 :

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente et ce conformément à la circulaire du 14 février 2008 relatif au contrôle et à l'emploi de certaines subventions.

Article 12 :

La présente décision sera soumise au Gouvernement Wallon.

Point 5. : A.S.B.L. SPORTIVE HACCOURTOISE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant par 19 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention ;

DECIDE

- d'approuver ladite modification budgétaire ordinaire arrêtée aux montants suivants :

RECETTES	: 477 018,42 €
DEPENSES	: 477 018,42 €
BONI	: 0,00 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	: 224 600,00 €

POINT 6. : TÉLÉCHARGEMENT DE LA TIMBREUSE – PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'en accepter la dépense.

Point 7. : COMPTE D'INDEMNISATION POUR INTERRUPTION DE CHANTIER DU CENTRE DE HERMÉE – PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Statuant par 20 voix pour et 3 abstentions ;

PREND CONNAISSANCE de la décision du Collège Communal du 27 février 2008,

ADMET la dépense,

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires lors de la première modification budgétaire du budget 2008.

POINT 8. : CONVENTION AVEC L'A.I.D.E. CONCERNANT LA COORDINATION-RÉALISATION D'UN CHANTIER RUE PRÉ DE LA HAYE À OUPEYE – RATIFICATION.

LE CONSEIL,
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 26 février 2008.

POINT 9. : ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE COLLEGE,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N°. SMP/JJ/MV/08-011 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition de véhicules", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à €49.586,78 hors TVA ou € 60.000,01, 21 % TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Véhicule pour le service de la Signalisation, estimé à €23.140,50 hors TVA ou € 28.000,01, 21 % TVA comprise;

- Lot 2: Véhicule pour le service des Plantations, estimé à €26.446,28 hors TVA ou € 32.000,00, 21 % TVA comprise;

- Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

- La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

POINT 10. : ACQUISITION DE CONTENEURS – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE COLLEGE,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N°. SMP/JJ/MV/08-013 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition de conteneurs", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à €9.090,91 hors TVA ou € 11.000,00, 21 % TVA comprise.
- Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 11. : ACQUISITION D'UN MODULE SCOLAIRE – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- de passer un marché par procédure négociée estimé à 63.100 €TVAC en vue de l'acquisition d'un module scolaire deux classes destiné à l'école communale J. Brouwir à Heure-le-Romain ;
- d'approuver le cahier spécial des charges dressé à cet effet ;
- de consulter au moins 3 fournisseurs ;
- de transmettre le dossier pour la tutelle, suivant la circulaire ministérielle du 14 février 2008.

Point 12. : CONVENTION CADRE DU SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ECOLE – RATIFICATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

De ratifier la convention cadre arrêtée par les termes ci-après :

CONVENTION-CADRE

Entre :

Le Pouvoir organisateur du Service Promotion de la Santé à l'Ecole « PROVINCE DE LIEGE », représentée par Madame Marianne LONHAY , Greffière provinciale et Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, ci-après dénommé « le service », d'une part ;

Et :

Le Pouvoir organisateur enseignement, représenté par Monsieur Mauro LENZINI, Bourgmestre et Monsieur Pierre BLONDEAU, Secrétaire communal, ci-après dénommé « le contractant », d'autre part,

est conclue la convention suivante :

Article 1^{er} :

Le Service s'engage à exécuter, au bénéfice du contractant et pour les établissements d'enseignement repris ci-dessous, les obligations fixées par le décret du 20 décembre 2001 relatif à la Promotion de la Santé à l'Ecole, ci-après dénommé « le décret »

Nom de L'établissement	Adresse établissement	Code FASE	Nom de l'implantation	Adresse de L'implantation	Code FASE	Téléphone de L'implantation	Type D'enseignement
Ecole Fondamentale Communale José Bodson Rue du Roi Albert, 179, 4680 OUPEYE		2088	Ecole Centre	Rue du Roi Albert, 179, 4680 OUPEYE	4187	04/2643568	Fondamental Ordinaire
Ecole Fondamentale Communale V, rue des Ecoles, 24, 4680 OUPEYE		2092	Ecole Haccourt	Rue des Ecoles, 24, 4684 HACCOURT	4194	04/3791767	Fondamental Ordinaire
			Ecole centre	Rue de la Hachette, 9, 4682 HEURE-LE-ROMAIN	4201	04/2861048	Fondamental Ordinaire
Ecole Fondamentale Communale Vivegnis Centre 1, Rue Pierre Michaux, 7, 4683 OUPEYE		2093	Ecole Houtain	Voie du Puits 13, 4682 HOUTAIN-SAINT-SIMEON	4195	04/2861502	Fondamental Ordinaire
			Ecole J. Rombaut	Rue Fernand Brunfaut 4680 OUPEYE	4196	04/2648649	Fondamental Ordinaire
			Ecole Centre	Rue Pierre Michaux, 7 4683 VIVEGNIS	4202	04/2645112	Fondamental Ordinaire

Ecole Fondamentale Commune IV, rue Joseph Bonhomme, 25, 4681 OUPEYE	2095	Ecole Hermalle	Rue Joseph Bonhomme, 25, 4681 HERMALLE -SOUS-AR- GENTEAU	4203	04/3791065	Fondamental Ordinaire
		Ecole Jules Brouwers	Rue de Baronhaie, 57, 4682 HEURE-LE- ROMAIN	6301	04/2862415	Fondamental ordinaire
Ecole Fondamentale communale III, rue du Ponçay, 1, 4680 OUPEYE	2096	Ecole Lambert Briquet	Rue Fût- Voie, 134 4683 VIVEGNIS	4200	04/2643228	Fondamental ordinaire
		Centre Educatif Val d'Aaz	Rue du Ponçay, 1 4680 HERMEE	4205	04/2785202	Fondamental ordinaire

Article 2 :

Le contractant s'engage à fournir au service les renseignements visés à l'article 14 du décret, sur support papier et, sauf impossibilité matérielle avérée, sur support informatique

Article 3 :

(...)

Article 4 :

Le service comprend les personnes reprises au tableau ci-après :

Identité	Fonction	Durée des prestations	Téléphone(s)	Etablissement pour lequel la personnel travaille
Martine ANDRE	Médecin responsable	Mi-temps	04/237.90.30 0498/43.36.46	Voir établissement repris à l'article 1 de la présente convention
Fabienne MASSILON	Médecin vacataire	+/- 24 H/mois	04/237.90.30 0495/51.90.00	

Dominique FRISCHEN	Infirmière	40% d'un temps plein	}04/237.90.30	
Sabine DE KOKER	Assistante sociale	Temps plein		
Myriam MAES	Infirmière	Temps plein		

Le service se réserve le droit de modifier cette composition pendant la durée de la convention, sous réserve d'en informer immédiatement l'établissement.

Article 5. :

Les examens de santé se dérouleront dans les locaux sis Rue du Grand Puits, 49, à 4040 HERSTAL – code FASE 5610, dont la description et les plans sont repris en annexe.

Sans préjudice de l'application de l'article 12, alinéa 2, de l'arrêté, les plans ne sont envoyés que lors de la première demande d'agrément.

Sous réserve d'en informer le contractant, le service se réserve le droit de réaliser les bilans dans d'autres locaux, à condition que ceux-ci répondent aux normes et conditions fixées dans l'annexe 1.

Article 6. :

Les périodes d'examen seront fixées annuellement de commun accord et le cas échéant modifiées de commun accord.

Article 7. :

L'organisation du transport des élèves pour les bilans de santé est de la responsabilité du service, qui en assume intégralement le coût.

En cas de modification de l'organisation des bilans de santé à l'initiative du contractant, dans des délais ne permettant pas l'annulation sans frais des transports, les frais de désistement sont à charge de la partie qui manque à ses obligations.

Le service s'engage à n'utiliser que des moyens de transport conformes aux législations en matière de transport des personnes.

L'établissement reste responsable des élèves. Il assurera l'accompagnement et la surveillance des élèves pendant le transport dans l'attente des examens.

Article 8. :

Le service assurera la promotion de l'environnement scolaire, conformément à l'article 5, § 4, du décret et à ses arrêtés d'application.

Article 9. :

La présente convention entre en application le 1^{er} septembre 2008, pour une durée de six années.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties, moyennant un préavis de huit mois adressé par lettre recommandée, conformément à l'article 4, § 1^{er}, de l'arrêté du 28 mars 2002

Fait à Liège, le

Pour la Province de Liège,

Par la délégation du Député

Provincial-Président

(article L 2213-1 du CDLD)

Monsieur Paul-Emile MOTTARD

LONHAY

Député provincial

Madame Marianne

Greffière provinciale

Pour les établissements scolaires

De la Commune de Oupeye

Monsieur Mauro LENZINI

Bourgmestre

Monsieur Pierre BLONDEAU

Secrétaire Communal

**POINT 13. : JOURNÉES DE FORMATION OBLIGATOIRE POUR
LE PERSONNEL ENSEIGNANT – PRISE DE CONNAISSANCE ET
ACCEPTATION DE LA DÉPENSE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'accepter les dépenses relatives à ces journées de formation obligatoire pour un montant total de 1.333 €

**POINT 14. : OUVERTURE D'UNE CLASSE MATERNELLE
SUPPLÉMENTAIRE À MI-TEMPS À L'ÉCOLE J. BROUWIR À
HEURE-LE-ROMAIN.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

-de créer un emploi supplémentaire à mi-temps dans le cycle maternelle de l'école Jules Brouwir à partir du 25 février 2008 jusqu'au 30 juin 2008 ;

-de conférer cet emploi suivant les dispositions en vigueur en la matière.

POINT 15. : CRÉATION ET RÉALISATION D'UNE VOIRIE À OUPEYE.

LE CONSEIL,

Statuant par 20 voix pour et 3 voix contre ;

DECIDE

- de marquer son accord sur les plans relatifs à la construction de la nouvelle voirie et de ses dépendances dressés le 1/12/2004 par le bureau d'étude J.RASKINET.

- de transmettre la présente délibération à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire de Liège.

Point 16. : C.P.A.S. – DEMISSION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'inscrire ce point en urgence.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE

- Monsieur Joseph MASTRONARDI en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. d'Oupeye.

L'intéressé sera installé après l'approbation de sa désignation par les Autorités de tutelle et sa prestation de serment.

POINT 17. : QUESTIONS ORALES.

- **Question de Madame HENQUET** qui intervient à nouveau sur les nuisances engendrées par l'abattoir HERILIXKA à Haccourt. S'il y avait un mieux l'année dernière, depuis quelques temps la situation devient à nouveau très incommode. Quels sont les résultats des enquêtes de la police de l'environnement ?
- **Monsieur LENZINI** explique que la D.P.E. a envoyé des enquêteurs qui ont fait des relevés et donnent des directives à l'exploitant.
- **2^{ème} question de Madame HENQUET** qui souhaiterait obtenir plus d'informations concernant la création d'un poste avancé du service incendie sur Oupeye.
- **Monsieur LENZINI** précise qu'il y a bien un projet de la part des services d'incendie de s'implanter à Oupeye, suite au déplacement nécessaire du poste de Herstal. La solution des Hauts-Sarts ainsi que celle du bâtiment SCAR n'ont pu aboutir. Dès qu'il obtiendra des informations plus précises, il en informera le Conseil.
- **1^{ère} question de Monsieur JEHAES** qui évoque l'enquête publique sur la construction de bâtiments autour du Moulin Grenade. Il rappelle que la première demande de permis avait déjà été refusée car un immeuble à appartements posait problème. Le Collège s'est-il déjà prononcé dans ce dossier et en restera-t-il à la logique précédemment adoptée de maison unifamiliale ?
- **Monsieur NIVARD** informe de la clôture de l'enquête ce 21 mars 2008. Il ne peut anticiper sur la position du Collège, il attendra d'abord l'avis des services.
- **2^{ème} question de Monsieur JEHAES** qui souhaite savoir s'il y aura bien un correctif à l'Echo d'Oupeye suite à sa demande, car il n'a pas obtenu de réponse.
- **Monsieur LENZINI** précise que cela est fait.
- **3^{ème} question de Monsieur JEHAES** - lors du dernier Conseil communal un subside a été donné à une Société de formation en langues. Il souhaite savoir si une solution a été apportée suite au report du point.

- **Monsieur FILLOT** explique à nouveau qu'il s'agit bien d'un avantage en nature et non d'un marché public. Il avait d'ailleurs demandé en toute transparence que ce point soit inscrit au Conseil communal.
- **Monsieur JEHAES** rappelle que s'il avait posé la question, c'est qu'il pensait qu'il y avait une fragilité juridique.
- **4^{ème} question de Monsieur JEHAES** qui rappelle qu'il a été interpellé comme tous les membres de l'Assemblée par le Football Club d'Oupeye. Il ne s'était pas inquiété lors du budget 2008 puisqu'il y avait un montant pour honoraires. L'architecte pour la construction à Oupeye a déjà été désigné, allez-vous abandonner le projet ?
- **Monsieur LENZINI** précise qu'avant d'écrire au Conseil communal, les responsables du club ont rencontré l'Echevin des Sports et lui-même et ont demandé de trouver une solution au manque de terrains. Le Collège étudie actuellement la problématique d'un agrandissement.
- **Monsieur ROUFFART** rappelle que le Bourgmestre dans l'opposition avait été interpellé une dizaine de fois sur l'avancement du dossier de construction du complexe footballistique à Oupeye.
- **Monsieur ROUFFART** rappelle sa question orale posée il y a un an, lorsqu'il avait demandé la position du Collège quant au maintien du tennis La Marmotte dans son patrimoine immobilier.

Point 18. : APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 28 FÉVRIER 2008.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 28 février 2008 est lu et approuvé moyennant la suppression de l'intervention de Monsieur le Bourgmestre qui s'est faite en dehors de la séance publique relative à l'accident intervenu à Cockerill le 28 février 2008.

La séance se poursuit à huis clos.

Le Secrétaire communal,

P. BLONDEAU

